



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2022/031

MAIRIE D'ALEX  
Place de l'Église 74290 ALEX  
Tél. 04 50 02 87 05  
mairie74@alex-village.com  
www.alex-village.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **ARRÊTÉ N°2022/031 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route de Bélossier - Prolongation**

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande de l'entreprise FAMY TP, domiciliée 415 rue de la Poste – 01200 VALSERHÔNE, en vue de réaliser les travaux pour la gestion des eaux de ruissellement sur le secteur du haut de Bélossier,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2022/025 est prolongé. Du lundi 08/08/2022 jusqu'au vendredi 27/08/2022 inclus, la circulation de tous les véhicules, route de Bélossier à partir de l'intersection du chemin de la Pierre jusqu'à la fin de la route sera interdite en semaine, de 8h à 17h.

### **ARTICLE 2 :**

Les riverains concernés par l'interdiction de circuler pourront stationner leurs véhicules si besoin, le long du chemin de la Pierre.

### **ARTICLE 3 :**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FAMY TP qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

### **ARTICLE 5 :**

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes
- L'entreprise FAMY TP

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 5 août 2022

Le Maire  
Catherine HAUETER

